



Article 1 : PUBLIC

Ce service est ouvert à tous sans condition ni d'âge ni de ressources.

Néanmoins, l'accès aux navettes vers lignes express est interdit aux enfants de moins de 6 ans non accompagnés.

Les élèves bénéficiant d'une carte de transport scolaire ne pourront utiliser ce service avec leur pass Études et devront s'acquitter d'un titre de transport conforme à l'article 6.

Article 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

À l'aller, l'utilisateur est pris en charge au point d'arrêt scolaire le plus proche de son domicile et déposé au point d'arrêt de la ligne express mentionné lors de la réservation.

Au retour, l'utilisateur est pris au point d'arrêt de la ligne express et ramené au point d'arrêt scolaire le plus proche de son domicile.

Seules les personnes relevant du cadre « personnes à mobilité réduite » peuvent bénéficier d'une prise en charge à domicile, à condition d'envoyer à la centrale de réservation l'un des justificatifs suivants :

- la carte d'identité : plus de 65 ans
- la carte d'invalidité à 80 % et plus
- la carte européenne de stationnement
- la carte priorité pour personne handicapée
- un certificat de grossesse.

Ce transport étant en correspondance avec la ligne express, les retardataires ne pourront en aucun cas être attendus au point d'arrêt scolaire.

Le service ne fonctionne ni les dimanches ni les jours fériés légaux.

Ne sont pas autorisés :

- Les animaux, sauf animaux d'assistance pour les personnes handicapées,
- Le transport de groupe (sorties scolaires, clubs ...)
- Les bagages trop encombrants.

Article 3 : INSCRIPTION

L'utilisateur doit, avant la première utilisation, s'inscrire auprès de la centrale de mobilité au . L'inscription est gratuite.

Article 4 : RÉSERVATION

Les réservations sont assurées par la centrale de mobilité du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Aucun trajet ne peut être effectué sans réservation préalable auprès de la centrale de mobilité.

Navettes vers lignes express


Les usagers peuvent réserver un transport jusqu'à 16h00 la veille du déplacement, dans la limite des places disponibles.

Pour les services du lundi, les courses doivent être réservées au plus tard le vendredi qui précède avant 16h00.

Les réservations peuvent être effectuées sur 4 semaines consécutives maximum.

Article 5 : SANCTIONS

- En cas d'annulation :

L'utilisateur doit contacter la centrale de mobilité au  pour annuler sa réservation, au plus tard la veille du déplacement, avant 16h00.

L'annulation de la course faite hors délais fera l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive (2 avertissements), une radiation de ce service pourra être envisagée.

- En cas de retard :

L'utilisateur doit respecter les horaires prévus. Il ne pourra être attendu. Tout retard fera l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive (2 avertissements), une radiation de ce service pourra être envisagée.

Article 6 : TITRES DE TRANSPORTS

L'utilisateur peut acheter les titres de transport :

- directement auprès du chauffeur
 - Billet à l'unité à 2,20 €
 - Carnet 12 trajets à 22 €
- après inscription auprès du conseil général
 - Tempo hebdomadaire à 16 €
 - Tempo mensuel à 50 € / 40 € pour les - 26 ans
 - Tempo trimestriel à 120 €
 - Tempo annuel à 450 €

Tout usager de ce service doit être muni d'un titre de transport valide.

Le titre de transport est valable 1 heure en cas de correspondance avec le réseau Manéo express.

Les collégiens peuvent utiliser gratuitement ce service contre la remise d'un ticket **SPOT50**, auprès du chauffeur.

Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement.

Article 7 : COMPORTEMENT DES USAGERS – SÉCURITÉ

Le port de la ceinture est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Le chauffeur met à disposition un rehausseur, par véhicule, pour les enfants de moins de 10 ans. Pour ceux nécessitant un

siège bébé, il est demandé aux parents d'amener et de fixer le dispositif à bord du véhicule.

Il est interdit :

- de fumer dans le véhicule,
- de monter dans le véhicule en état d'ivresse
- de détériorer le matériel

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Article 8 : INFORMATION AU PUBLIC

Le présent règlement est disponible sur le site internet : transports.manche.fr

Les informations recueillies lors de l'inscription aux navettes vers lignes express font l'objet d'un traitement informatique par le Département de la Manche, représenté par son Président. Le destinataire des données, la direction des mobilités et de l'exploitation portuaire, peut les exploiter à des fins statistiques non nominatives.

« Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer auprès du Correspondant Informatique et Libertés, Direction des Affaires Juridiques et du Conseil, Maison du Département, 50050 SAINT-LÔ - cnil@cg50.fr. »

Article 9 : RÉCLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations auprès de la centrale de mobilité :

PAR TÉLÉPHONE :  (appel gratuit depuis un poste fixe)

PAR COURRIEL :

maneo@manche.fr

PAR COURRIER :

Conseil général de la Manche
DGA – pôle développement
et aménagement du territoire
Direction des mobilités
et de l'exploitation portuaire
50050 Saint-Lô cedex

Relax Max!



AU QUOTIDIEN,
LE CONSEIL GÉNÉRAL
VOUS TRANSPORTE

